

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

1

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**VOI 015-534/13/BC**

**■ Déclassement du domaine public routier communautaire de l'extrémité désaffectée de l'impasse Pélissier à Marseille - 9ème arrondissement.**

**DAEP 13/10349/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'impasse Pélissier située dans le 9ème arrondissement à Marseille est une voie transférée à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour une longueur d'environ 430 mètres.

Or, cette voie étroite mesure en réalité environ 360 mètres. Son extrémité s'achève sur le mur en pierre d'une bâtisse ancienne et sur un portail.

Isolé par ces constructions, un délaissé de l'impasse Pélissier persiste sur les plans cadastraux pour une longueur d'environ 70 mètres. Or, elle est fermée à la circulation publique depuis de nombreuses années sur ce tronçon.

Le Plan Local d'Urbanisme joint indique que cette impasse ne servira pas pour mailler la trame circulatoire du quartier et qu'elle n'a aucune destination publique future.

Il a donc été décidé de déclasser du domaine public routier communautaire, comme représenté sur le plan de déclassement au 1/500<sup>ème</sup> joint, l'extrémité de l'impasse Pélissier, pour une superficie d'environ 138 m<sup>2</sup>.

Ce déclassement ne requiert pas d'enquête publique puisque, conformément au Code de la Voirie Routière, les voies désaffectées peuvent être déclassées sans enquête publique.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La désaffectation de fait de la portion terminale de l'impasse Pélissier.
- L'absence d'usage public possible et les orientations du Plan Local d'Urbanisme.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est constatée la désaffectation de la portion finale de l'impasse Pélissier à Marseille 9ème arrondissement.

**Article 2 :**

Est approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire de la portion délaissée pour une superficie d'environ 138m2

-----  
Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée à la  
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

-----  
Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI